

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la deuxième session de la séance spéciale du 13 octobre 2016 du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier, ajournée et tenue le 18 octobre 2016, à 17h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 17 heures.

RÉSOLUTION 8850-10-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Demande de dérogation mineure visant la superficie de lots projetés sur la propriété située sur la rue Grandmaison
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8851-10-2016
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE DE LOTS
PROJETÉS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour David inc., en faveur de la propriété sur la rue Grandmaison ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision de lots pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées dont la superficie des différents lots serait de :

- le lot projeté 5 974 743 d'une superficie de 656,9 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 744 d'une superficie de 656,8 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 745 d'une superficie de 618,1 mètres carrés

- le lot projeté 5 974 746 d'une superficie de 618,1 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 747 d'une superficie de 618,4 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 748 d'une superficie de 618,4 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 749 d'une superficie de 648,2 mètres carrés
- le lot projeté 5 974 750 d'une superficie de 648,2 mètres carrés

alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, établit dans la zone Ha-736-2, une superficie minimale de 725 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1921-10-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, le tout, tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8852-10-2016

CLÔTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 17h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe